



Extrait du registre
des délibérations de la commune de Saint-Hilaire-en-Lignières
Séance du 24 avril 2026

Date de la convocation

20/04/2026

Date d'affichage

20/04/2026

Nombre de membres

Afférents au conseil

municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Pouvoir : 0

Votants : 14

Votes

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Réf : 2026 – 31

L'an deux mil vingt-six le vingt-quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Saint-Hilaire en Lignières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie de Saint Hilaire en Lignières sous la présidence de Mme Chantal LEPAIN, maire.

Présents : MM. Edouard BERGERON, Romaric BILOUS, Anthony GAULTIER, Emmanuel JOUHANNEAU, Jacky PEDARD, Thomas RONDIER, Alexandre VEDRINE Mmes Candice HERAULT, Régine LEMOINE, Chantal LEPAIN, Mélanie LONG, Patricia PERROCHON, Evelyne SULMON, Véronique VEDRINE

Absents ayant donné procuration :

Absents n'ayant pas donné procuration : Mme Elise COMTE

Secrétaire de séance : Evelyne SULMON

2026 31 – Reprise anticipée des résultats 2025

L'article L. 1612-32 du code général des collectivités territoriales prévoit que le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Toutefois, il est possible de procéder à la reprise anticipée du résultat de la section de fonctionnement, du besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant de l'excédent de la section d'investissement, ainsi que de la prévision d'affectation, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif.

Il est proposé au conseil municipal de décomposer les résultats provisoires de l'exercice N-1 comme suit :

EN INVESTISSEMENT (III)	131 758,91 €	A prévoir budget et *Établir Titre c/1068
EN FONCTIONNEMENT (IV-III)	121 429,97 €	*A reprendre au c/budgétaire 002 c/ de bilan 110

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Mme la maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Résultat du vote : Unanimité.

Sont annexés à la présente :

- une fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur,
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (ou compte de gestion le cas échéant),
- l'état des restes à réaliser.

La Maire

Chantal LEPAIN



Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance

Evelyne SULMON



Délibération rendue exécutoire par publication numérique le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative.